

# Nos conditions de vente

## PREAMBULE :

Ces conditions de vente ont pour but de déterminer les droits et obligations des 2 cocontractants. Elles permettent de préciser, au mieux des intérêts de chacune des parties, les informations indispensables pour DOUBLEFFECT et le client afin de réaliser, au mieux, le travail commandé.

Le client a contacté DOUBLEFFECT :

Afin de conseiller, d'entreprendre et de gérer une ou plusieurs actions pouvant servir à :

- dynamiser l'activité commerciale du client
- diminuer les coûts de passage des commandes
- diminuer les coûts administratifs internes
- réduire les délais d'exécution des échanges
- rentabiliser des capacités de production inutilisées
- augmenter le chiffre d'affaires
- augmenter la fidélité des clients
- conquérir de nouveaux marchés
- assoir l'image de marque du client

Etant donné la particularité des relations nouées entre les contractants puisqu'il peut s'agir d'un réseau informatique ayant une portée mondiale (réseau « internet »), les parties précisent se soumettre à la législation belge et à la jurisprudence des tribunaux belges en ce qui concerne l'application et l'interprétation des présentes conditions générales.

Le client confirme avoir reçu une information complète, préalablement à la signature du présent contrat et consent à s'y soumettre dans son intégralité.

Il reconnaît également avoir reçu toutes les précisions utiles et nécessaires, préalablement à la signature du présent contrat, sur les différents types de matériels et logiciels informatiques commercialisés par DOUBLEFFECT et susceptibles de lui convenir dans l'exercice de ses activités professionnelles. Le client affirme donc avoir choisi, lui-même, en pleine connaissance de cause et sous sa seule responsabilité, le matériel et le service dont il sollicite l'installation et la mise à disposition. Il confirme connaître le fonctionnement, le prix et les possibilités offertes par ce matériel.

En outre, le client déclare que toutes les précisions fournies oralement par DOUBLEFFECT correspondent aux stipulations des présentes conditions générales.

Enfin, DOUBLEFFECT précise qu'il travaille en partenariat avec des prestataires de services qui seront présentés sans équivoque au client et qui seront à même de concrétiser ses attentes.

## ARTICLE 1 : OBJET

### 1.1. Consultance

Afin de cerner concrètement les attentes du client, une ou plusieurs entrevues seront organisées entre DOUBLEFFECT et le client. De celles-ci seront établis un devis, des spécifications et un calendrier d'échéance. Celui-ci devra être autant que possible respecté par les 2 parties.

### A. OBLIGATION DU CLIENT.

Le client s'engage, éventuellement avec l'aide de DOUBLEFFECT à définir, avec précision, ses besoins et à ne pas les changer une fois le devis et les spécifications acceptées. Toute modification fera l'objet d'une autre consultation du client qui sera facturée séparément conformément aux indications du paragraphe « maintenance ».

### B. OBLIGATION DE DOUBLEFFECT

DOUBLEFFECT s'engage à fournir aux clients toutes les précisions nécessaires pour lui permettre de comprendre et de définir ses besoins.

### C. NON-CONCRETISATION DU CONTRAT DE CONSULTANCE.

Si le client et DOUBLEFFECT ne parviennent pas à s'accorder sur le contenu définitif du projet, l'acompte versé par le client à DOUBLEFFECT, majoré des frais exposés par DOUBLEFFECT lors de la période de consultation seront justifiés au client.

### 1.2 Gestion des services

DOUBLEFFECT prend également en charge la gestion des différents services relatifs à des solutions de communication, marketing et e-business. En conséquence, les services mis en œuvre par DOUBLEFFECT restent sous le couvert des conditions de vente des partenaires concernés et bien connus du client.

Ceci implique que la fonction de DOUBLEFFECT est de coordonner et de mettre en œuvre le travail des différents prestataires de services afin de fournir au client des solutions de communication, marketing et e-business complètes et fonctionnelles.

### A. OBLIGATION DU CLIENT.

Un projet e-business implique en général une automatisation de certaines tâches et/ou lié à la communication avec les tiers (client, fournisseur, partenaire) Il peut en résulter une réorganisation des méthodes de travail au sein de l'entreprise et d'importantes évolutions des activités.

De fait, le client s'engage à mettre en œuvre dans les délais convenus toutes les modifications organisationnelles nécessaires à la concrétisation du projet décrit dans le devis.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PRESTATION

DOUBLEFFECT et tout partenaire de son choix s'engagent à fournir des solutions adaptées comprenant les particularités suivantes :

• Aucune information et contenu illégal, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne seront insérés dans le site créé.

Il pourra être mis fin d'office et sans préavis au présent contrat lorsque le client se sera rendu coupable, lors des opérations de création, de maintenance ou d'hébergement, de propagation d'informations contrariantes aux lois nationales ou internationales, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à toutes décisions jurisprudentielles applicables

en la matière, bref si le client adopte toutes attitudes qui pourraient être considérées comme dommageables.

• Aucune information de nature privée, confidentielle, médicale pouvant nuire à l'image de l'entreprise ne sera affichée, divulguée ou utilisée à des fins commerciales autres que celles prévues entre parties.

Concernant la propriété intellectuelle, il est établi que :

• Tout élément fourni par le client reste sa propriété.  
• Le client qui nous donne un ordre de reproduction est censé avoir les droits d'exploitation des supports fournis (photos, vidéos, graphes, textes). La responsabilité de DOUBLEFFECT et de ses partenaires ne pourra pas être prise en compte en cas de réclamation d'un tiers.

• Tout élément fourni par DOUBLEFFECT ou son partenaire (photos, dessins, animations, graphiques...) reste la propriété de DOUBLEFFECT ou son partenaire. (Ces supports peuvent être réutilisés par le client si DOUBLEFFECT ou ses partenaires donnent leur accord).

• Toute modification ultérieure effectuée par l'intermédiaire de DOUBLEFFECT et/ou son partenaire suite aux informations fournies par le client est la propriété du client, sauf s'il s'agit d'éléments de programmation.  
Tout élément fourni par une tierce personne reste sa propriété.

• En cas de dissolution du contrat suite à des manquements contractuels de DOUBLEFFECT ou son partenaire, de faillite ou autres circonstances indépendantes de la volonté du client, le contenu déjà développé par DOUBLEFFECT ou son partenaire reste la propriété du client et lui sera fourni par DOUBLEFFECT ou les ayants droits.

Concernant les moyens, créations et solutions mises en œuvre, il est établi que DOUBLEFFECT et/ou son partenaire concevront un produit fini répondant aux spécifications du devis. En aucun cas, DOUBLEFFECT et/ou son partenaire ne peuvent garantir que cette création aura pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires de son client ou que le site mis en place sera réellement visité.

## ARTICLE 3 : DUREE

La seule création d'un site et/ou de tout autre support de communication ne lie aucunement le client à DOUBLEFFECT ou son partenaire pour quelque durée que ce soit, excepté en cas de signature d'un contrat spécifique lié à la maintenance des outils de communication.

Le contrat de maintenance sortira ses effets à dater de la réception par DOUBLEFFECT de la commande complétée par le client.

## ARTICLE 4 : COOPERATION DU CLIENT

Le client s'engage à fournir des documents à jour sur l'entreprise, ainsi que des images dont la libre disposition est assurée à DOUBLEFFECT ou son partenaire, conformément à la législation belge. De plus, le client précisera éventuellement l'identité de la personne chargée au sein de l'entreprise de la politique de marketing. Enfin, le client s'engage à répondre aux demandes d'informations complémentaires dans un délai n'excédant pas les 15 jours après la remise de prix. A défaut de collaboration du client, le non-respect des délais de livraison ne pourra être imputable à DOUBLEFFECT et/ou ses partenaires

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

DOUBLEFFECT rappelle qu'Internet peut être considéré comme un lieu public et qu'il appartient au client de vérifier que les documents fournis, quels que soient leurs supports ou leurs natures, sont en conformité vis à vis de la législation belge. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre (DOUBLEFFECT renvoie le client, notamment, au contenu de l'article 2).

Après la livraison et la vérification du bon fonctionnement du site, DOUBLEFFECT ne pourra être tenu responsable du défaut d'accès au site de l'entreprise, via Internet. La responsabilité devra être recherchée auprès de l'hébergeur, du fournisseur d'accès, du prestataire téléphonique ou du matériel utilisé qui pourrait être défectueux.

## ARTICLE 6 : SECRET

Le client autorise DOUBLEFFECT et/ou tout partenaire à recueillir des données personnelles ainsi que des informations concernant le client dans un fichier informatisé aux fins d'organisation interne d'administration. Le contenu de ce fichier peut être demandé par écrit à DOUBLEFFECT ou son partenaire et la modification peut en être demandée conformément à la loi de décembre 1992 sur la protection de la vie privée. DOUBLEFFECT garantit que les informations nominatives (nom, adresse, numéros de téléphone...) ne seront ni cédées ni vendues à un tiers sans l'autorisation du client.

DOUBLEFFECT et/ou tout partenaire s'engagent également à ne divulguer aucune information à laquelle il aurait pu avoir accès par le client, qui le concerne directement, ou indirectement, et qui n'a pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant.

## ARTICLE 7 : FORMATION DU CONTRAT

7.1 En cas de commande écrite du client, nous ne sommes engagés qu'après acceptation écrite de notre part.

7.2 Une commande verbale engage le client vis à vis de l'offre et dans la mesure où elle a reçu un début d'exécution de notre part.

## ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Le client qui nous donne un ordre de reproduction est censé avoir le droit. Il nous garantit en cas d'éventuelles réclamations de tiers.

8.2 Tous les modèles, croquis, compositions, clichés, films, etc. créés par nous restent notre propriété exclusive et ne peuvent être ni modifiés, ni limités, ni reproduits sous quelque forme que ce soit sans notre autorisation préalable et écrite. La facturation de tels travaux au client n'entraîne aucune dérogation de cette règle.

8.3 Le client ne peut s'opposer à ce que notre nom soit mentionné sur les imprimés.

## ARTICLE 9 : IMPRESSION, EPREUVE, BON A TIRER

La remise du bon à tirer ou de l'ordre d'imprimer, dûment signé et daté, nous dégage de toute responsabilité du chef d'erreur ou d'omission constatée après l'impression. Le bon à tirer reste notre propriété et fait preuve en cas de litige.

Si un terme de rigueur a été fixé entre les parties, DOUBLEFFECT devra le respecter à condition d'avoir reçu du client toutes les informations utiles et nécessaires, préalablement demandées par DOUBLEFFECT. A défaut du respect par le client de ses obligations clairement définies, DOUBLEFFECT ne pourra être déclarée responsable du non-respect de ses engagements. DOUBLEFFECT prendra soin de préciser, clairement par voie orale ou par écrit, les données qui lui sont impératives pour mener à bien le contrat.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA LEGISLATION

En cas de modification de la législation belge, celle-ci est immédiatement applicable. Si la modification de cette législation avait pour but de rendre impossible l'exécution du contrat par l'une des parties, celle-ci doit le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où cette législation aurait pour conséquence de rendre l'entreprise du client illégitime ou la construction du site impossible, les sommes payées restent acquises.

## ARTICLE 11 : REQUALIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

En aucun cas ces conditions de vente n'instituent une relation subordonnée entre le client et DOUBLEFFECT. Elles ne peuvent pas être analysées en un contrat de travail de quelque type que ce soit : DOUBLEFFECT et son client restent deux sociétés indépendantes. En outre, cette absence de lien de subordination s'applique également pour tout prestataire présenté par DOUBLEFFECT.

## ARTICLE 12 : OBLIGATION FINANCIERE

Un acompte de 40 % du coût du devis établi entre parties, majoré des coûts éventuels des hébergements et noms de domaine doit être fourni à la commande. Le solde sera payé soit intégralement lors de la livraison, soit en plusieurs fois selon des modalités à définir dans le devis.

Les frais de réservation du nom de domaine et d'hébergement sont non - remboursables

Les factures sont payables dans les 15 jours de la date de celles-ci, exclusivement au profit de DOUBLEFFECT et/ou partenaire. En cas de non-paiement, même partiel de celles-ci, DOUBLEFFECT et/ou partenaire se réserve le droit de suspendre ses services sans préavis.

Le non-paiement des sommes dues produit de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 12 % l'an jusqu'à complet et entier remboursement, outre une indemnité forfaitaire de 12 % du prix fixé dans le devis ainsi que les frais liés à toute procédure entamée en relation avec le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, notifications, facturations pourront s'effectuer par voie postale, par fax ou courrier électronique, au libre choix de DOUBLEFFECT.

Les réclamations concernant la facturation doivent être faites dans les 10 jours de la date d'envoi de la facture et doivent être adressées par courrier, courriel ou fax à DOUBLEFFECT. Passé ce délai, DOUBLEFFECT considérera que le client accepte la facture et les présentes conditions générales dont il a pu avoir connaissance et qu'il a acceptés au moment de l'acceptation du devis.

Si des réclamations fondées sont formulées, DOUBLEFFECT et/ou son partenaire tenteront de les résoudre dans les meilleurs délais. Les réclamations ne donnent aucunement le droit au client de suspendre ses paiements, ni d'en changer les modalités.

## ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE.

En cas de litige, les parties entendent se soumettre aux juridictions de l'arrondissement de la province de Verviers quel que soit le siège social ou l'endroit où s'exerce l'activité commerciale du client.

## ARTICLE 14 : LIVRAISON

Lors de la livraison de matériels, créations, supports et imprimés dont la date aura été convenue entre les parties ou fixées unilatéralement par DOUBLEFFECT, le client vérifiera si toutes les conditions du devis sont remplies.

## ARTICLE 15 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

En cas de transmission de l'entreprise du client (suite à la reprise du fonds de commerce ou de la société, de fusion, de scission...), le client s'engage à faire poursuivre son contrat par son successeur. Au cas où le site serait livré et non payé, celui-ci ne peut pas faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine de l'entreprise nouvellement reprise ou cédée.

Jusqu'au paiement complet des matériels, créations, supports et imprimés réalisés par DOUBLEFFECT et/ou partenaire restent la propriété de DOUBLEFFECT et/ou de partenaires.

## ARTICLE 16 : MODE DE CONCLUSION

L'acceptation d'un devis entraîne l'acceptation des conditions générales. Il peut être conclu lors d'une entrevue, par fax ou par e-mail. Sauf disposition contraire de notre part, la validité de l'offre reste valable pendant un mois.

S'il est conclu par fax, le client et DOUBLEFFECT doivent avoir chacun un exemplaire du devis signé sur chaque page par le client.

S'il est conclu par e-mail, les deux cocontractants doivent avoir chacun un message contenant ce contrat avec au bas du fichier, ou dans le message, les deux noms de ceux-ci, en utilisant la méthode de «répondre à l'auteur».

